



VERSION INCLUDING ADDENDUM - SOUTIEN AU PROJET INNOVANT DE PRODUCTION DE PRODUITS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES RELATIFS A LA LUTTE CONTRE LE COVID 19

APPEL À PROPOSITIONS

- 1. Introduction :** Ce document détaille le processus et les exigences pour demander une subvention dans le cadre du projet «Produits médicaux et pharmaceutiques Relatifs à la Lutte Contre le COVID-19» (CMPP). Ce projet a été développé pour aider les pays de la SADC dans leur réponse à la pandémie COVID-19 2020.
- 2. Description du Projet:** L'intervention du projet CMPP est une composante du projet global «Appui à l'industrialisation et aux secteurs productifs dans la région de la SADC (SIPS)». Le projet SIPS est géré et mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH et fait partie du programme «Coopération pour le renforcement de l'intégration économique régionale de la SADC (CESARE)». Il est cofinancé par l'Union européenne et le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) et est mis en œuvre en coordination et en coopération avec le Secrétariat de la SADC.
- 3. Objectif:** Le projet CMPP a été conçu pour aider à la lutte contre la pandémie COVID-19 dans la région de la SADC en fournissant un soutien à la production locale d'articles pertinents pour augmenter leur offre dans la région de la SADC, compte tenu de la demande accrue due à la pandémie. . L'objectif de ce projet est donc de soutenir l'augmentation de la production, de l'offre et de la disponibilité de produits abordables et innovants pour lutter contre la pandémie COVID-19 dans les pays de la SADC.
- 4. Portée des projets soutenus:**

L'appel soutient des projets innovants qui augmentent la production locale dans la SADC de produits de haute qualité avec un besoin accru en matière de prévention, de diagnostic ou de traitement du COVID-19. Cela comprend, mais sans s'y limiter:

- a) EPI comprenant des masques médicaux jetables, des masques N95 / FFP2, des écrans faciaux et d'autres articles connexes essentiels
- b) Projets de ventilateurs
- c) Désinfectants et assainissants
- d) Diagnostics
- e) Produits pharmaceutiques et médicaments, qui sont spécifiquement destinés au traitement, à la prévention et à la gestion du COVID-19 (voir section 12 g) ci-dessous)

Le projet devrait contribuer aux objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 3 - «Assurer une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tout âge» (<https://sustainabledevelopment.un.org>) et les Objectifs de la Stratégie et la Feuille de Route de

5. Impact escompté des projets soutenus:

Le concept du projet doit offrir des avantages de développement potentiels aux pays de la SADC (par exemple, la création de nouvelles technologies, de nouvelles opportunités commerciales, une qualité accrue des produits, etc.) et à leurs citoyens, et ne doit pas simplement constituer un investissement dans l'activité principale réelle de l'entreprise. Le projet devrait avoir un impact significatif dans un ou plusieurs domaines directement liés à la pandémie actuelle de COVID-19 et à ses effets dans la SADC. Cela comprend les domaines potentiels suivants:

- a) Augmentation de la production locale de produits abordables, de haute qualité et innovants pour lutter contre la pandémie de COVID-19 dans les États membres de la SADC
- b) Augmentation de l'offre et de la disponibilité abordables de ces produits pour la population de la SADC
- c) Protection accrue des agents de santé, des agents des services essentiels et / ou du grand public
- d) Réduction accrue de la transmission de la maladie et / ou de l'infection
- e) Soutenir / faciliter une meilleure gestion du COVID-19

6. Pays éligibles: Des projets dans tous les pays de la SADC seront donc considérés: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini, RDC, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mozambique, Maurice, Namibie, Seychelles, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

7. Taille de la subvention: La subvention financière par candidat unique retenu devrait aller de 50 000 EUR à 100 000 EUR pour les entreprises à but lucratif et de 100 000 EUR à 200 000 EUR pour les initiatives à but non lucratif. En outre, en ce qui concerne les entreprises à but lucratif, le montant de la subvention ne peut excéder 50% du chiffre d'affaires annuel. Ce soutien sera fourni, tant pour les entreprises à but lucratif que pour les initiatives à but non lucratif, par le biais d'une approche de contribution conjointe, dans laquelle la subvention de projet représente un maximum de 75% des coûts totaux du projet. Il est donc attendu du bénéficiaire qu'il apporte une contribution financière et / ou en nature d'au moins 25% du coût total du projet - pour plus de détails, veuillez consulter la section 8 ci-dessous. En plus des subventions, une assistance technique peut être fournie.

8. Contribution du bénéficiaire: La contribution attendue d'une entreprise / initiative ou d'un autre bénéficiaire au projet, dans le cadre du présent appel à propositions, sera d'au moins 25% des coûts totaux du projet. Cette contribution peut prendre la forme de salaires, de contribution financière propre, d'espace / de salles de l'entreprise / initiative, de frais d'exploration, de frais de marketing et de distribution et de tous frais similaires. Le bénéficiaire doit avoir une solvabilité économique suffisante pour apporter sa propre contribution.

9. Durée du projet à soutenir: L'aide sera accordée aux projets dont la période de mise en œuvre maximale est de 12 mois (c'est-à-dire que la période entre le lancement du projet et l'achèvement du projet ne dépasse pas 12 mois).

10. Coûts éligibles: Pour la mise en œuvre, les coûts suivants sont éligibles. Ceux-ci doivent tous être des coûts spécifiques au projet vérifiables et ne pas représenter des coûts généraux de fonctionnement de l'entreprise / initiative ou d'autres coûts non spécifiques au projet.:

- a) les frais de personnel;
- b) équipement et machinerie;

- c) matières premières;
- d) Autres coûts de fabrication;
- e) les frais de distribution;
- f) D'autres coûts peuvent être considérés au cas par cas.

En particulier, mais pas exclusivement, les coûts suivants ne sont pas **éligibles**:

- a) Bonus, provisions, réserves ou frais non liés à la rémunération;
- b) les droits, taxes et charges, y compris la TVA, qui sont récupérables / déductibles par le demandeur;
- c) remboursement de capital;
- d) Dettes et frais de service de la dette;
- e) Provision pour pertes, dettes ou passifs futurs potentiels;
- f) Coûts d'achat de terrains ou de bâtiments.

Le règlement financier est basé sur les coûts directs réellement encourus (c'est-à-dire que les protocoles et les exigences comptables signifient que les montants forfaitaires ne peuvent pas être acceptés). Tous les montants et unités du budget prévisionnel sont réglés par rapport à la fourniture ultérieure de preuves pour chaque montant par la fourniture de pièces justificatives. Une distinction claire doit être faite en ce qui concerne les pièces justificatives pour les frais de personnel (fiches de paie et feuilles de temps) et les frais pour les experts externes (factures des contrats de service). Les pièces justificatives doivent être des documents externes pour, en particulier, les factures des fournisseurs, les factures de tiers, les bons, les factures et les reçus de tiers..

En cas d'achat de biens et de services, les procédures d'attribution des marchés doivent être suivies. En règle générale, les offres doivent être effectuées.

11. Critère d'éligibilité:

Groupe Cible: Les candidats peuvent être des entités à but lucratif (entreprises à but lucratif) ou des entités à but non lucratif (initiatives à but non lucratif, telles que des initiatives universitaires ou des initiatives technologiques nationales) dans la région de la SADC avec des projets innovants pour la fabrication de produits médicaux, pharmaceutiques ou EPI relatifs à la lutte contre le COVID-19.

A. Entreprise à But Lucratif:

Pour que les entreprises soient admissibles à un examen dans le cadre du projet CMPP, les critères suivants doivent être remplis. Celles-ci doivent être démontrées, à la satisfaction de l'équipe de gestion du projet SIPS, y compris, le cas échéant, la fourniture des pièces justificatives nécessaires:

- a) L'entreprise ou l'organisation doit être officiellement enregistrée et légalement autorisée à opérer dans un ou plusieurs pays de la SADC.
- b) Tout financement fourni dans le cadre de cet appel est soumis à un examen de recevabilité en vertu du droit européen des aides d'État.
- c) L'entreprise doit fournir des copies des certificats d'enregistrement / d'agrément et de décharge fiscale valides de l'entreprise ou de l'organisation.
- d) Chiffre d'affaires annuel minimum: 100 000 EUR.
- e) Nombre minimum d'employés: 8
- f) Au moins deux ans d'états financiers, tels que des rapports vérifiés, des rapports comptables, une déclaration de conformité fiscale ou similaire.

- g) La société peut être privée ou publique
- h) L'entreprise ne doit pas être impliquée dans le commerce ou la production de substances interdites.
- i) L'entreprise doit être en mesure de démontrer le respect des mesures de protection de l'environnement et des lois nationales et régionales pertinentes.
- j) L'entreprise doit être en mesure de démontrer la non-discrimination en termes de genre et de groupes défavorisés.

B. Initiative à But non Lucratif:

Pour que les initiatives puissent être prises en considération dans le cadre du projet du CMPP, les critères suivants doivent être respectés. Celles-ci doivent être démontrées, à la satisfaction de l'équipe de gestion du projet SIPS, y compris, le cas échéant, la fourniture des pièces justificatives nécessaires:

- a. L'initiative doit être à 100% sans but lucratif.
- b. L'initiative doit être officiellement enregistrée et légalement autorisée à opérer dans un ou plusieurs pays de la SADC.
- c. L'initiative devrait fournir des copies des certificats d'enregistrement et / ou d'exploitation / de licence et de décharge fiscale valides.
- d. Nombre minimum d'employés directs / indirects: 8.
- e. L'initiative peut être privée ou publique.
- f. L'initiative ne doit pas être impliquée dans le commerce ou la production de substances interdites.
- g. L'initiative doit être en mesure de démontrer le respect des mesures de protection de l'environnement et des lois nationales et régionales pertinentes
- h. L'initiative doit être en mesure de démontrer la non-discrimination en termes de genre et de groupes défavorisés.

12. Processus de Sélection:

Les critères de sélection comprennent les éléments suivants:

- a) Le projet ne serait pas exécuté sans l'aide financière du SIPS.
- b) Le projet présente un net avantage de développement pour la communauté / le pays / la région (par exemple: amélioration de la qualité ou de l'accessibilité ou baisse des prix des produits concernés).
- c) La nature et l'étendue des changements prévus, qui sont rendus possibles par le projet, sont objectivement mesurables sur la durée du projet.
- d) Le projet peut être raisonnablement jugé justifiable sur le plan commercial.
- e) La conception du projet est cohérente, les objectifs et les activités sont réalistes.
- f) Le projet créera des structures pour assurer la durabilité des résultats et des changements obtenus.
- g) Le projet concerne la fabrication de produits médicaux, pharmaceutiques ou EPI relatifs à la lutte contre le COVID-19 conformément à la liste de l'OMS disponible à l'adresse <https://apps.who.int/iris/rest/bitstreams/1272076/retrieve> dans la SADC et / ou de nouveaux produits innovants étroitement liés à ces produits et / ou ayant un objectif clé dans la prévention / le traitement du COVID-19.

Les demandes répondant à tous les critères ci-dessus seront avancées pour examen dans la phase ultérieure d'analyse du projet. Celle-ci sera menée par la GIZ afin de déterminer une courte liste de candidatures, et comprend un système de notation utilisant les catégories suivantes:

- a) Maturité opérationnelle et stabilité du candidat
- b) Développement industriel relatif à la lutte contre le Covid-19 et bénéfice sanitaire du projet
- c) Niveau de capacité technique pertinente du demandeur
- d) Impact du soutien SIPS sur la probabilité de succès du projet
- e) Rapidité de mise en œuvre du projet, force et clarté du plan de projet

Les projets retenus seront sélectionnés à partir de cette courte liste et après l'achèvement d'un processus de diligence raisonnable.

13. Informations générales et instructions

- a) Il n'y a aucun droit légal à une subvention de ce projet en répondant à cet appel. La GIZ et les cofinanceurs et bénéficiaires du projet CMPP ne garantissent pas que toute demande de subvention soumise sera sélectionnée pour un financement.
- b) Veuillez respecter les limites d'espace indiquées lors de la préparation du formulaire de demande de projet et utiliser les questions clés de la description pour l'orientation.
- c) Soyez aussi précis que possible afin de simplifier l'évaluation de votre concept de projet.
- d) Les formulaires de candidature sont disponibles en anglais, français et portugais, et les propositions seront acceptées dans ces langues. Veuillez noter que lorsque les propositions sont soumises en français ou en portugais, les réponses aux candidatures peuvent impliquer un temps de traitement et d'évaluation plus long, mais cela est sans préjudice de l'entreprise / de l'initiative (des services de traduction seront nécessaires pour les documents soumis en français ou en portugais - ceux-ci seront fournis par des tiers et les coûts ne devraient pas être couverts par le demandeur). Les candidats qui peuvent répondre en anglais sont donc encouragés à le faire. Par souci de clarté, les projets ne seront en aucun cas évalués ou notés sur la base de la langue utilisée ou du niveau de maîtrise de l'anglais.
- e) Nonobstant la section 13, point d), les copies de signature des accords de subvention et la documentation connexe pour les projets retenus seront préparées en anglais. Si nécessaire, une version traduite en français ou en portugais peut être fournie aux destinataires, mais la version anglaise du document sera juridiquement contraignante et exécutoire.

Les parties intéressées qui souhaitent être prises en considération pour des subventions dans le cadre de cet appel doivent remplir et envoyer le formulaire de demande d'appel SIPS CMPP et la déclaration d'appel d'éligibilité et d'engagement ainsi que toutes les pièces justificatives décrites dans la liste de contrôle des documents d'appel à la GIZ à l'adresse suivante, au plus tard à la date limite du 07 septembre 2020: SIPS-C19@giz.de

Veuillez indiquer dans l'objet de votre e-mail: ««Concept de projet SIPS Covid-19 [ENTRER LE NOM DE L'ENTREPRISE / DE L'INITIATIVE], [ENTRER LE PAYS]»».

Autres modèles pour accompagner la candidature:

- Formulaire de demande d'appel
- Liste de contrôle des documents d'appel (liste des documents à soumettre)

- Déclaration d'éligibilité et d'engagement d'appel